

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 2 avril 2020
N° de dossier : 115805.00194/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : COMMENTAIRES DE LA FCEI
Demande relative au Programme GDP Affaires
R-4041-2018

Chère consœur,

La FCEI donne suite à la demande faite aux intervenants par la Régie de l'énergie de présenter leurs commentaires suivant les dernières observations déposées par le Distributeur au présent dossier.

La FCEI fait sienne la chronologie factuelle au dossier, incluant le rappel des passages clés des décisions de la Régie au présent dossier, de même que les arguments proposés par HQD, présentée par les intervenants ACEFQ, ROEE, RNCREQ et UC.

S'il est vrai que les modifications à la *Loi sur la Régie de l'énergie* et la *Loi sur Hydro-Québec* font dorénavant de l'usage d'un décret par le gouvernement un passage obligé pour palier à toutes insuffisances tarifaires d'ici 2025, la FCEI croit que le Programme, comme on l'appelait avant, ou l'option tarifaire, comme on doit l'appeler maintenant, demeure en place et continue à produire ses effets juridiques et réglementaires puisqu'il n'a été abrogé ni par la Régie ni par HQD ni par la Loi.

Cela est particulièrement vrai des clients qui participent au Programme/tarif depuis ses débuts et qui sont susceptibles d'avoir engagé des investissements pour participer au Programme. De plus, l'abolition du Programme ne ferait que priver les clients des revenus liés aux programmes, sans réduire les tarifs qui incluent déjà les coûts (20 M\$) qui y sont associés.

La FCEI considère qu'il doit y avoir une continuité tarifaire et une continuité d'affaires pour la clientèle qui bénéficie de cet important Programme/tarif permettant aux PME de demeurer compétitives.



FASKEN

Également, dans le contexte de l'actuelle pandémie qui affecte le Québec, son économie, et au premier chef les PME, il apparaîtrait inapproprié pour la Régie de considérer que le Programme/tarif n'existe plus.

HQD doit, pour donner un sens aux nouvelles dispositions législatives, demander au gouvernement de permettre à la Régie de l'énergie la poursuite du dossier R-4041-2018 en phase 2 et terminer le travail important qu'elle avait débuté dans ce dossier en phase 1.

Ce travail en phase 2 effectué par la Régie de l'énergie, HQD et les intervenants permettra d'améliorer ce Programme/tarif pour mieux répondre aux besoins des PME et assurer une cohérence tarifaire, tel que l'a décidé la Régie en phase 1.

Pour donner un sens au nouvel article 48.4 de la LRE, HQD doit présenter un rapport au gouvernement démontrant la nécessité d'un nouveau tarif, tel que l'a décidé la Régie en phase 1 du présent dossier. Le gouvernement devrait être sensible à la décision de la Régie et, après analyse du rapport d'HQD, prendre un décret approprié indiquant ses préoccupations et permettant par la suite à la Régie de terminer le dossier R-4041-2018 en phase 2.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/ld

